

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNES: L'AMATEURISME MACRONIEN AU DÉTRIMENT DES JEUNES AVEC L'AVAL DU PATRONAT DES MISSIONS LOCALES !



INTRODUCTION :

La Confédération CGT s'est déjà exprimée au sujet du CEJ, considérant notamment la mesure comme « Hors-sol ».

Ce dispositif annoncé pour Mars 2022 interroge, et inquiète la CGT qui n'hésite pas à le qualifier de dispositif irréaliste parce qu'irréalisable qui va causer plus de problèmes qu'il n'est censé en résoudre.

Dans ce dossier vous trouverez les avis du collectif CGT Missions Locales, et dans une deuxième partie, les avis émis par la commission des finances du Sénat dans le cadre du PLF 2022.

La CGT Missions Locales a pu avoir accès au document présenté au CA de pôle emploi.

LES QUESTIONS, LES REMARQUES ET LES RÉFLEXIONS

Au fil de la lecture du document voici donc les multiples questionnements CGT :



Les représentants des salariés des missions locales non consultés ! L'UNML à la solde de Macron !

Alors que chez Pôle Emploi, le CEJ a fait l'objet d'une présentation en CSE Central ainsi qu'en Conseil d'Administration, pour les missions locales c'est uniquement le syndicat patronal UNML qui serait consulté.

Autrement dit, les organisations syndicales représentatives que sont la CGT et la CFDT sont complètement ignorées. L'UNML gère les affaires toute seule comme d'habitude et ne peut que se soumettre aux ordres...en se félicitant de la mesure !

L'évaluation totalement absente, une récurrence en matière de politique publique en direction des jeunes.

- Absolument rien n'est dit de la Garantie Jeunes alors que le CEJ découle de ce qui était annoncé comme devant s'intituler « Garantie Jeunes Universelle ».
- Il est question d'un accompagnement « profondément renouvelé », il s'agit donc clairement d'une refonte de l'accompagnement Garantie Jeunes dévolu uniquement aux Missions Locales.
- Il n'y a donc aucune évaluation ex-post de la Garantie Jeunes, ni de son corollaire une évaluation « ex-ante » du CEJ. Ce qui est purement lamentable. On le verra plus loin, il n'y a donc aucune transition entre la GJ et le CEJ qui apparaît dès lors comme une mesure « couperet ».
- La CGT exige une évaluation « ex-post » de la GJ et une évaluation « ex-ante » du CEJ.

Sur les Contextes et enjeux :

- Le CEJ s'adresserait donc aux jeunes durablement sans emploi « souvent par manque de ressources financières ». La CGT exige un revenu d'insertion pour les jeunes d'un montant de 80% du SMIC revendiqué par la CGT (2 000 euros).
- Le CEJ ne résoudra pas les difficultés sociales et familiales qui sont les conséquences aussi d'une politique libérale d'un gouvernement qui est orienté vers les plus riches.

L'offre de service : L'impossibilité d'une mesure !

- Le «Programme intensif d'activité» (un PIA ?) proposé est vraiment le point faible autant que crucial du dispositif. L'expérience de l'accompagnement Garantie Jeunes a démontré (c'est cela qu'il aurait fallu évaluer avant !) qu'il n'était pas simple d'organiser l'alternance entre les phases individuelles et collectives. Exiger un accompagnement et des activités de 15 heures à 20 heures hebdomadaires de bout en bout de l'accompagnement est complètement irréaliste. Que restera-t-il des phases collectives dans le CEJ ?

Les Missions Locales organe de contrôle de la Jeunesse

- Selon Macron les jeunes ont d'abord des devoirs avant d'avoir des droits. La logique de contrôle sera forte envers les jeunes ! Nous pensons que cette durée d'activité hebdomadaire arbitrairement fixée relève d'un doux idéalisme ultralibéral qui souhaite mettre sous pression la jeunesse du CEJ !

Des points positifs malgré tout ? Le Référent Unique et ML/Pôle Emploi réunis

- Le référent unique est cher aux missions locales, il est donc pertinent que cela soit intégré à l'accompagnement CEJ c'est une bonne chose.
- Pôle emploi / Missions Locales associés pour conduire une mesure en direction des jeunes. Mais que vont devenir la juxtaposition des mesures actuelles : l'AIJ, le PPAE (co-traité avec les Missions Locales), Le PACEA, La Garantie Jeunes, l'obligation de formation...

Le danger des opérateurs privés

- Le SEJ pourra être mis en oeuvre par des organismes privés fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et au maintien dans l'emploi. C'est la privatisation de l'accompagnement des jeunes qui se profile de nouveau.

Une application pour un accompagnement renforcé !?

- Encore un écueil du CEJ : faire reposer le dispositif sur une application ! Alors que les jeunes sont demandeurs et ont besoin d'accompagnement en présentiel, en face à face, le Gouvernement fait reposer le dispositif sur une application. C'est la Start-Up Nation en marche ! La CGT dénonce les millions dépensés en applications développées en dehors de toute réalité de la mission de service public qu'elles sont censées faciliter. Nous l'avons vécu en missions locales avec la Garantie jeunes, la mise en place du distanciel durant la pandémie a mis en exergue l'illectronisme dont certains jeunes sont victimes et a contribué à exclure certains jeunes du dispositif et des ateliers proposés et donc de l'accompagnement. Cette application vient donc en complète contradiction avec ce que devrait être le dispositif qui s'éloigne totalement d'un réel un accompagnement en direction des jeunes.

De la Garantie d'un accompagnement à la pression d'un engagement

- La transition entre l'accompagnement tel qu'il était conduit dans la Garantie jeunes (dans certains cas, selon les missions locales, l'accompagnement n'a pas été à la hauteur des ambitions affichées par le dispositif) et la logique « contrainte » de l'engagement du jeune dans le CEJ n'a pas été ni évaluée, ni mesurée. Dans tous les cas, l'esprit de la GJ, qui visait des jeunes en difficulté et qui avait un objectif d'accès à l'autonomie, est selon nous absent du CEJ qui ne repose essentiellement que sur l'engagement du jeune.

Dans le CEJ, C'est le contrôle qui est intensif, pas l'accompagnement !

Des postes pour Pôle Emploi, combien pour les missions locales ? Qui va contrôler ?

Pour Pôle emploi : 900 CDI (source Pôle Emploi)

Pour 100 000 jeunes et 30 Jeunes / Conseiller : Quelle réalité de Terrain ?

- Les 900 postes seront-ils exclusivement dédiés au CEJ ?
- 100 000 Jeunes à raison de 30 jeunes / Conseiller : cela signifie-t-il que 3 333 salariés seront dédiés au CEJ ?
- Ou bien, les conseillers CEJ auront-ils dans leur « portefeuille » déjà souvent très chargé, des jeunes en CEJ ?

Apparemment Pôle Emploi assure que chaque conseiller devra suivre uniquement 30 jeunes dans le cadre du CEJ, nous en doutons.

Mais, pour ce qui concerne les missions locales, nous ne savons pas combien de postes seront financés, mais surtout qui va contrôler que ce soit bien des embauches de conseillers à l'instar des embauches prévues pour le doublement des entrées Garantie Jeunes (de 100 000 à 200 000) qui n'ont pas été à la hauteur des 2 000 postes évoqués. (Les rapporteurs de la commission de finances du Sénat, demandent d'ailleurs un contrôle de l'utilisation des fonds engagés).

La CGT exige 30 jeunes suivis par conseiller (sans autres jeunes dans son portefeuille)

Articulation entre dispositifs :

Des difficultés en perspectives et une illisibilité pour les jeunes

PPAE, AIJ, PACEA, GJ, CEJ, Obligation de Formation, 1 jeune/1 solution : voilà le fameux millefeuille de dispositifs pourtant souvent décrié par ceux qui les votent !

- Comment les rendre lisibles et compréhensibles par les jeunes ?
- Comment les faire intégrer par les conseillers ?
- Comment les articuler entre eux ?
- Comment passe-t-on de l'un à l'autre ?

Finalement nous continuerons à mettre les jeunes dans des cases uniquement au motif d'objectifs fixés par le gouvernement, et ce, au détriment de l'accompagnement dont ils ont besoin. À qui profite ce millefeuilles ?

Conditions de travail : Objectifs et Pression, sur les salariés ! Quelles formations ?

- **Formations :** Pour Pôle Emploi des formations sont prévues, mais pour les missions locales qu'en sera-t-il ? et qui les prendra en charge ?
 - Quels en seront les contours et contenus ?
 - Quel retour d'expérience autour de la GJ pour amorcer le CEJ ?
 - Qui va construire ces formations ?
- **Pression aux objectifs d'entrée :**
Les conseillers deviennent des technico-commerciaux de l'insertion
 - Avec la GJ, en missions locales, cela s'est traduit par des objectifs d'entrées à atteindre, qui ont été souvent hélas, traduit en objectifs individuels pour les conseillers. Les conditions de travail ont été dégradées pour les salariés avec des Risques Psychosociaux accrus.
 - Nous exigeons l'interdiction des objectifs chiffrés individuels en matière d'entrées en mesure quelle que soit cette mesure.

- **Point hebdomadaire et point mensuel :**

Pour Pôle Emploi : Le point hebdomadaire sera donc réalisé à distance, et le point mensuel en face à face ?

C'est là l'accompagnement intensif, alors que c'est aux jeunes que l'on demande un programme d'action de 15h à 20 h / semaine !

- **Quelle Durée !?**

Quelle cohérence avec la Garantie Jeunes qui vient d'être assouplie et aménagée jusqu'à 18 mois ?

Pour Pôle Emploi, La durée n'est absolument pas claire : 6 mois maximum intensif, puis 6 mois maximum de suivi dans l'emploi et 6 mois supplémentaires, la durée est-elle de 6 mois ou de 18 mois ?! Alors que le gouvernement prévoit 9 mois ?!

CONCLUSIONS :

- La visée électoraliste de ce « CEJ » ne nous échappe pas, l'échéance du mois de mars 2022, ne permettra sûrement pas à une mise en place sereine.
- Le CEJ que nous qualifions de mesure « couperet » vient percuter de plein fouet, non seulement la Garantie jeunes, mais également tous les autres dispositifs mis en œuvre par le SPE à destination des jeunes.
- Sans aucune évaluation (Ex-post pour la GJ, Ex-ante pour le CEJ), la tradition des politiques publiques est respectée, qui conduit à un millefeuille incompréhensible à la fois pour ceux à qui il est destiné mais également pour ceux qui doivent le mettre en œuvre.
- Nous déplorons le glissement de l'accompagnement vers l'autonomie qu'implique la GJ vers un engagement préalable et une pression exercée sur le jeune dans le CEJ.
- Nous déplorons le montant de l'allocation qui ne permet pas de vivre à une Jeunesse principale victime d'une crise sanitaire toujours présente.
- Enfin, nous constatons que la CGT n'a pas été associée aux échanges sur le CEJ par le Ministère ou la DGEFP qui préfère s'en remettre à un Patronat soumis au Gouvernement.



Contrat d'engagement jeunes : « Je crains que l'allocation ne soit au rabais »

Interview de Sophie Taillé-Polian Sénatrice, rapporteure de la commission des finances avec l'aimable autorisation de la Gazette des communes <https://www.lagazettedescommunes.com/>



Dans un rapport d'information sur les missions locales, les sénateurs Sophie Taillé-Polian et Emmanuel Capus constataient que ces piliers de l'insertion socio-professionnelle des 16-25 ans ont joué un rôle fondamental pendant la crise sanitaire. Mardi 9 novembre, les rapporteurs ont motivé la décision de la commission des finances à proposer au Sénat de ne pas adopter l'amendement 57 au PFL 2022 créant le contrat d'engagement jeunes (CEJ). Sophie Taillé-Polian explique pourquoi.

Que pensez-vous du contrat d'engagement jeune (CEJ) annoncé par le président de la République qui doit concerner 400 000 jeunes en 2022 ?

Je suis très interrogative sur ce CEJ qui vient non seulement remplacer la Garantie jeunes, mais refonde profondément l'aide et l'accompagnement apportés aux jeunes, sans aucune évaluation ni étude d'impact. L'amendement 57, qui crée ce dispositif, a été introduit au PLF 2022 début novembre, alors que la première annonce du président de la République sur un « revenu d'engagement jeunes » date du 12 juillet. On avait donc le temps d'avoir un dispositif construit et partagé, non pas un amendement déposé à la dernière minute. Par ailleurs, l'objectif est bien trop ambitieux, car celui de 200 000 jeunes en Garantie jeunes en 2021 ne sera pas tenu.

Quelles sont vos interrogations principales ?

J'ai beaucoup d'incertitudes voire d'inquiétudes. D'abord, concernant le montant de l'allocation qui sera versée à ces jeunes. On nous annonce qu'elle s'élèvera de maximum 500 euros mensuels, mais son calcul change par rapport à celui de la Garantie jeunes, et tient compte de l'âge, de la situation du jeune et du niveau de soutien financier de ses parents. Je crains que l'allocation ne soit au rabais, parce que le gouvernement prévoit 140 millions d'euros pour son versement en 2022. Or, l'allocation de 497,5 euros mensuels pour 200 000 Garantie jeunes devait mobiliser 692,2 millions d'euros en 2021.

Que pensez-vous de la ventilation des 550 millions d'euros consacrés au CEJ ?

Selon le gouvernement, le CEJ qui pourrait mobiliser 2,6 milliards par la fusion de plusieurs dispositifs, mais les crédits supplémentaires s'élèvent en effet à 550 millions. On constate que la partie la plus importante devrait aller à Pôle emploi, qui devient opérateur à part entière du CEJ. En effet, 268 millions sont consacrés au renforcement des acteurs du service public de l'emploi, mais l'amendement précise qu'ils contribueront au recrutement de 900 agents par Pôle emploi pour la mise en œuvre du dispositif. Aucune précision, en revanche, sur les moyens attribués au fonctionnement des missions locales.

Pôle emploi revient donc en force dans l'accompagnement des jeunes. Vous y voyez des dangers ?

On a l'impression de vivre le retour d'un épisode qui a semé le trouble en 2018, lorsqu'une fusion Pôle emploi - missions locales a été annoncée. On en est loin aujourd'hui. Il n'empêche, l'amendement 57 enlève aux missions locales le rôle central auprès de la jeunesse qu'elles assument avec compétence depuis quarante ans. La différence entre missions locales, dont l'ambition initiale est l'accompagnement global des jeunes, et Pôle emploi, c'est que ce dernier est tourné exclusivement vers le retour à l'emploi, je dirais même le placement dans l'emploi.

Est-ce que cette priorité absolue donnée à l'emploi peut être dommageable aux jeunes ?

Les missions locales ont été créées pour prendre en charge le jeune dans sa globalité. Elles s'efforcent à lever des freins à l'insertion socio-professionnelle liés à la santé, à la mobilité, au logement. Leur philosophie vise l'épanouissement personnel, la construction individuelle, l'autonomisation des jeunes. Mais est-ce qu'ils seront construits, autonomes, accomplis, s'ils acceptent le premier emploi proposé par Pôle emploi, qui pourrait s'avérer de mauvaise qualité, et dans lequel ils ne tiendront pas longtemps ?

Parmi les nouveaux opérateurs du CEJ, il y a d'autres organismes. Quelle est votre réaction ?

Une grosse inquiétude. Ces organismes publics ou privés seraient désignés suite à des appels d'offres ou des appels à projets. Mais quelles seront leurs compétences à travailler auprès de la jeunesse en difficulté ? Est-ce qu'on ne vise pas encore là une politique du chiffre plutôt qu'une recherche de la qualité ?

Dans votre rapport, vous critiquez le financement de l'Etat basé en partie sur une évaluation de la performance. Est-ce que le CEJ ne va pas également dans ce sens ?

En effet, 10% des financements des missions locales sont conditionnés à la performance. Or, les indicateurs de l'évaluation de cette performance sont trop quantitatifs. Ils ne tiennent guère compte de la levée d'obstacles à l'emploi d'ordre social. Ils ne reconnaissent par exemple pas comme sortie positive de la Garantie jeunes une entrée en formation qualifiante. Dans notre rapport, nous conseillons à enrichir et affiner ces indicateurs.

Vous préconisez également la création d'une instance nationale pour le pilotage des missions locales. Pourquoi ?

En effet, leur seule tutelle aujourd'hui, c'est le Ministère du travail, ce qui va de paire avec cet impératif du retour à l'emploi. Or, les problématiques que résolvent les missions locales sont bien plus complexes. C'est pour cela que nous recommandons le rétablissement d'une instance nationale interministérielle pour le pilotage du réseau.

AVIS COMMISSIONS FINANCES DU SÉNAT SUR CEJ

Projet de loi de finances pour 2022 : Travail et emploi. 18 novembre 2021 : Budget 2022 - Travail et emploi (rapport général - première lecture) Par M. Emmanuel CAPUS et Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN au nom de la commission des finances. Rapport général n° 163 (2021-2022) de M. Emmanuel CAPUS et Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, fait au nom de la commission des finances, déposé le 18 novembre 2021 - Extraits - les titres sont de la CGT



Sur l'action des missions locales

« Les missions locales, **plus indispensables que jamais** compte tenu de l'impact de la crise sur les jeunes les plus en difficulté, sont globalement parvenues à maintenir le contact avec les jeunes accompagnés, et ce malgré les contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire. Elles sont désormais **au cœur de la réponse des pouvoirs publics** aux conséquences économiques de la crise, et le plan de relance leur octroie à ce titre des moyens exceptionnels au service d'objectifs ambitieux, quoiqu'à la réalisation incertaine. Pour être pleinement en mesure de relever le défi de la relance, celles-ci doivent pouvoir renouer avec leur ambition fondatrice : **apporter à chaque jeune un accompagnement global en faveur de son intégration sociale et professionnelle.** »

Sur la création du CEJ (article 57)

«Le présent article vise à créer, à compter du 1er mars 2022, un nouveau dispositif de contrat d'engagement jeune traduction de l'annonce d'un « revenu d'engagement » par le président de la République le 12 juillet 2021. L'article 57 prévoit une réforme d'ampleur de la politique d'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en **remplaçant notamment la Garantie jeunes**. Le dispositif doit ainsi mobiliser un total de 2,6 milliards d'euros en 2022, pour financer 400 000 entrées.»

Le CEJ c'est quoi ?

«Le contrat d'engagement jeune vise à permettre l'accès à un accompagnement intensif de 15 à 20 heures par semaine et ouvre droit au bénéficiaire d'une allocation mensuelle d'un montant maximal de 500 euros, versée dans les conditions qui diffèrent pour partie de celle de la Garantie jeunes. Il doit être mis en œuvre non seulement par les missions locales, comme c'était le cas pour la Garantie jeunes, mais également par Pôle emploi.»

La privatisation en marche

«L'article précise qu'il pourra également être mis en œuvre par tout organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et au maintien dans l'emploi. Par ailleurs, l'article harmonise les conditions dans lesquelles Pôle emploi et les missions locales peuvent verser une aide financière ponctuelle aux jeunes qu'ils accompagnent en dehors du contrat d'engagement pour les jeunes.»

Remarques et critiques des rapporteurs spéciaux : Tout est dit :

« Au vu de l'introduction d'une réforme de cette ampleur si tardivement dans la discussion parlementaire en l'absence de toute évaluation préalable, les rapporteurs spéciaux se trouvent dans l'incapacité de se prononcer de façon pleinement éclairée sur ce dispositif, prometteur à certains égards, mais dont les contours sont encore mal définis. Les rapporteurs spéciaux s'en sont remis à la sagesse de la commission des finances, qui a décidé de ne pas adopter cet article. »

Quelle création du CEJ ?

«L'article 57 propose une nouvelle rédaction complète de l'article L. 5131-6 relatif à **la Garantie jeunes, à laquelle le contrat d'engagement jeune viendrait se substituer**. Le contrat d'engagement jeune concernerait toujours les jeunes de 16 à 25 ans, avec une dérogation pour les travailleurs handicapés qui pourraient bénéficier du dispositif jusqu'à 29 ans.

Il ne se limiterait pas aux NEET stricto sensu, mais pourrait s'adresser à des jeunes en emploi à condition qu'ils rencontrent des difficultés d'accès à un emploi durable. Contrairement à la Garantie jeunes, le bénéficiaire d'un accompagnement au titre du contrat d'engagement jeune n'est pas soumis à une condition de ressources ou d'absence de soutien parental. La satisfaction de telles conditions resterait cependant nécessaire pour bénéficier d'une allocation mensuelle différentielle dans ce cadre. Son montant maximal devrait, selon les annonces du Gouvernement, être fixé au même montant que pour la Garantie jeunes, soit 500 euros. Il est à noter que ces conditions sont par ailleurs assouplies puisque le bénéficiaire de l'allocation reste possible en cas de résidence au sein du foyer parental avec un soutien financier limité»

Des obligations renforcées pour les jeunes !

«Le montant de l'allocation pourrait désormais varier en fonction de l'âge, de la situation du jeune et du niveau de soutien financier de ses parents. Outre le bénéficiaire d'une allocation, **le contrat d'engagement jeune doit s'accompagner, selon les déclarations du Gouvernement, d'un accompagnement renforcé et individualisé de 15 h à 20 heures minimum sur toute la durée du parcours**, qui serait potentiellement raccourci (6 à 12 mois).

La rédaction de l'article, posant une condition de « respect d'exigences d'engagement, d'assiduité et de motivation précisées par voie réglementaire » suggère **la mise en place de contreparties renforcées.**»

Quand et quelle articulation avec la GJ ?

« Le II du présent article prévoit, d'une part, que celui-ci entre en vigueur au **1er mars 2022** et, d'autre part, que les jeunes bénéficiant à cette date de **la Garantie jeunes continuent de bénéficier de l'allocation dans les conditions en vigueur à la date de contractualisation de leur parcours.** »



Le CEJ comme socle unique pour le parcours d'insertion des jeunes ?

«Le « revenu d'engagement pour les jeunes » annoncé par le président de la République le 12 juillet 2021, dont **les contours précis sont encore inconnus**, pourrait permettre de limiter ces phénomènes de concurrence en harmonisant les conditions d'accès à une aide financière pour les jeunes en parcours d'insertion, de façon à leur permettre de s'orienter ensuite plus facilement vers la structure ou le dispositif le plus adapté à leurs besoins et à leurs projets. »

Dans ces conditions, le contrat d'engagement jeune **pourrait constituer le socle unique dans le cadre duquel se déploieraient l'ensemble des solutions** susceptibles d'être proposées aux jeunes au cours de leur parcours d'insertion.

Peuvent par exemple être accomplis dans le cadre du contrat d'engagement jeune : -

- une formation au sein de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (ÉPIDE) ;
- une formation au sein d'une école de la deuxième chance (E2C) ;
- une formation au sein d'une école de production ;
- un recrutement dans une structure d'IAE ;
- l'Agence pour la formation professionnelle des adultes, dans le cadre du dispositif « Promo 16-18 » lancé en 2021 ;
- des missions d'utilité sociale (service civique) ;
- des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes ;
- des stages ou immersions en entreprise ;
- un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.»

Le CEJ, beaucoup d'incertitudes !

- «Le fait de permettre à Pôle emploi de mettre en œuvre le dispositif au même titre que les missions locales va à rebours de leur préconisation de « clarifier la répartition des publics entre les différents acteurs du service public de l'emploi en confiant la prise en charge des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle aux seules missions locales
- Le montant de l'allocation pourrait désormais varier en fonction de l'âge, de la situation du jeune et du niveau de soutien financier de ses parents. Les modalités de prise en compte de ces paramètres ne sont pas connues à ce jour
- Le contrat d'engagement jeune pourrait concerner jusqu'à 400 000 personnes en 2022. Cet objectif paraît particulièrement ambitieux pour un dispositif nouveau, lancé en cours d'année (mars) et alors même que l'objectif de 200 000 entrées en Garantie jeunes ne devrait pas être atteint en 2021.
- À hauteur de 268 millions d'euros, un renforcement des moyens des acteurs du service public de l'emploi, sans que la ventilation entre ces derniers ne soit précisée. Ces crédits devraient cependant bénéficier largement à Pôle emploi.
- À hauteur de 140 millions d'euros pour le versement de l'allocation. Ce montant semble relativement faible eu égard au doublement de l'objectif d'entrées en Garantie jeunes»

Conclusions des rapporteurs :

- «Les rapporteurs spéciaux ne peuvent que regretter le caractère très tardif de la présentation de cette mesure, fortement préjudiciable à la discussion parlementaire.
- C'est d'autant plus regrettable que le dispositif proposé implique une réforme en profondeur de la politique d'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Dans ces conditions, les parlementaires se trouvent contraints de se prononcer sur un dispositif proposé sans étude d'impact et sans disposer du temps nécessaire pour entendre sur ce point les principaux acteurs concernés par sa mise en œuvre
- Au vu des incertitudes qui demeurent sur les contours précis du dispositif, les rapporteurs spéciaux s'en remettent à la sagesse de la commission des finances. Décision de la commission : la commission des finances propose de ne pas adopter cet article.»



**FÉDÉRATION
DES
ORGANISMES
SOCIAUX**

